

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**AVIS PUBLIC  
PUBLICATION DU RÈGLEMENT 291-2024**

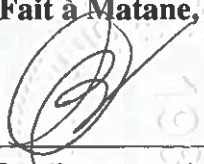
**Avis public** est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie, de ce qui suit :

Que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie a adopté, le 17 janvier 2024, le *Règlement numéro 291-2024 relatif à l'imposition de la taxe foncière générale du territoire non organisé de Rivière-Bonjour*.

Que le règlement ci-haut mentionné peut être consulté aux bureaux de la MRC de La Matanie situés au 2<sup>e</sup> étage du 158, rue Soucy à Matane;

Que ledit règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**Fait à Matane, ce 23<sup>e</sup> jour de janvier 2024.**



---

Le directeur général et greffier-trésorier  
Olivier Banville, urb.